

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles



Projet éolien de La Montagne de Buttes,
des ONG pour augmenter l'indépendance des communes

Christian Mermet, Conseiller communal, Val-de-Travers
Yvan Matthey, Chargé d'affaires, Pro Natura Neuchâtel

Congrès Suisse-Eole, Berne, 27 mars 2019

Contexte général

Une commune de taille moyenne comme Val-de-Travers doit s'appuyer sur des expertises externes

Un expert mandaté par un promoteur doit répondre au cahier des charge qui lui est imposé; il n'a pas un fonctionnement neutre

Une ONG comme Pro Natura peut jouer un rôle d'expert par sa connaissance du territoire et des procédures liées à l'élaboration de projets complexes

Pour la commune, l'expertise menée avec Pro Natura, en contre-balançant les expertises sollicitées par les développeurs, permet à la commune de se positionner dans cadre d'un intérêt général porté par la pouvoir politique.

Contexte général

Pro Natura s'investit pour contrôler que les projets déposés par les développeurs et les autorités répondent complètement aux bases légales environnementales (avocat de la nature, droit de recours)

La commune est garante du respect des bases légales. S'il y a vice de forme, elle doit refuser le projet ou au minimum exiger sa mise en conformité.

La commune est aussi responsable de la mise en œuvre, dans le cadre légal, des volontés politiques exprimées dans les urnes.

Une ONG doit conserver son indépendance.

Elle peut accompagner uniquement des projets portés par des collectivités publiques

Deux exemples concrets sont développés ici :

1. Deux ONG bloquent par opposition un projet de construction agricole localisé dans une zone de protection communale (ZP)
2. Plusieurs ONG acceptent d'accompagner les promoteurs et les experts qui élaborent le projet de parc éolien de la Montagne de Buttes (Val-de-Travers)

Exemple 1

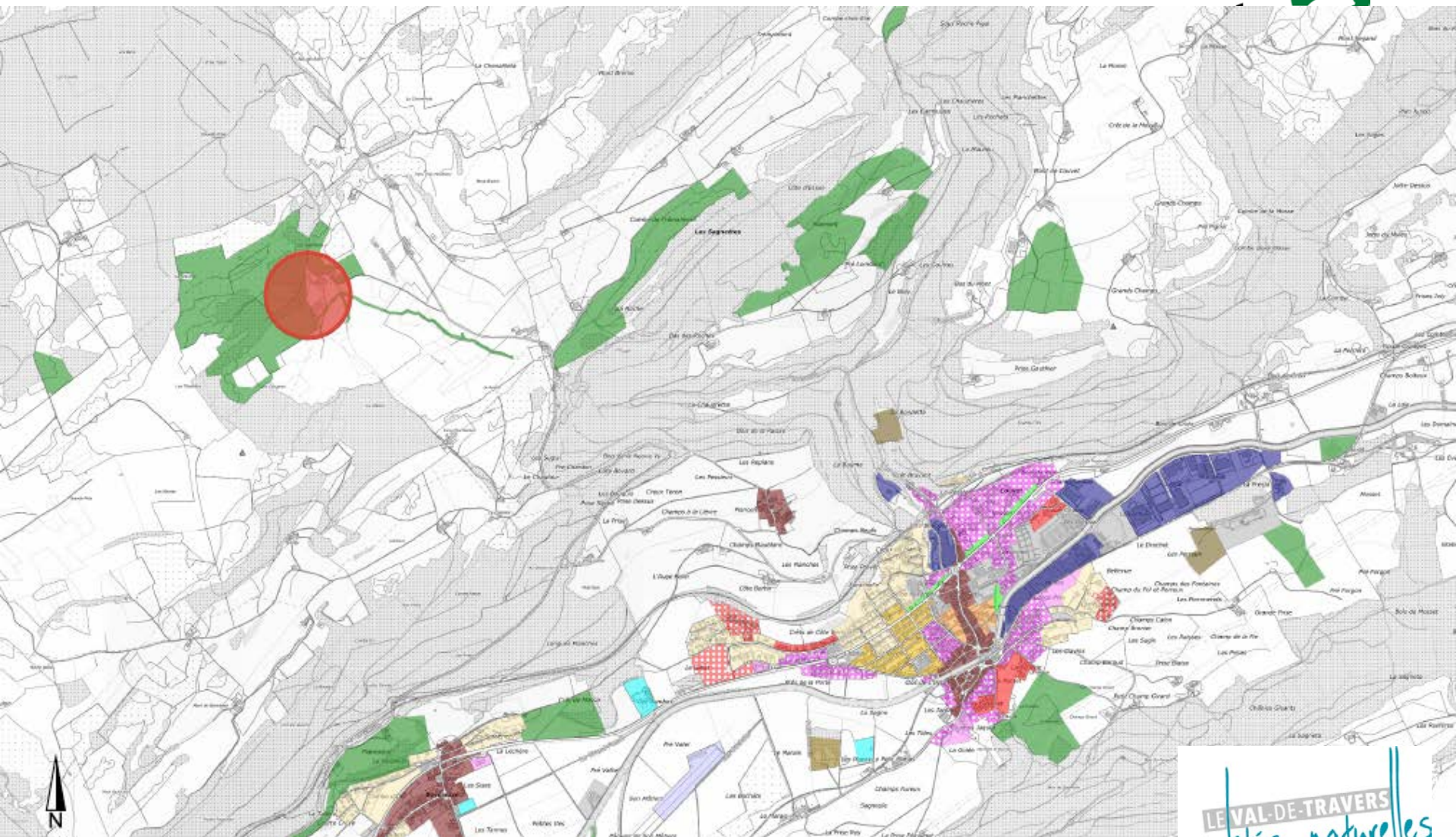
Deux ONG bloquent par opposition un projet de construction agricole localisé dans une zone de protection communale (ZP)

Les ONG jouent leur rôle d'avocats de la nature

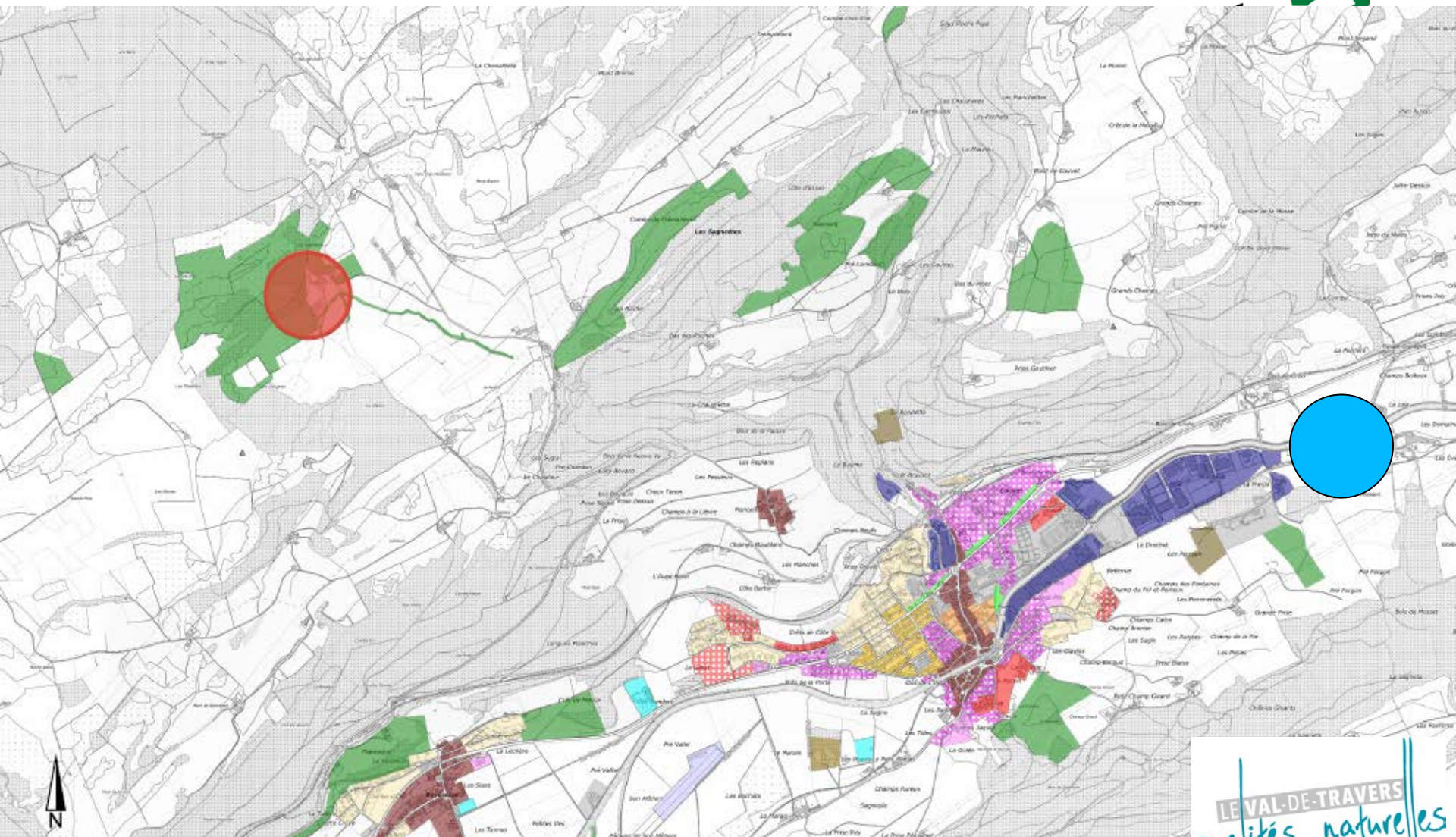
La commune reconnaît le bien-fondé de l'opposition

La commune souhaite trouver une solution pratique et raisonnable pour le projet agricole mais aussi pour la protection du milieu naturel

La commune et les ONG acceptent de travailler ensemble pour trouver une solution



LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles



LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles

Exemple 1

Deux ONG bloquent par opposition un projet de construction agricole localisé dans une zone de protection communale (ZP)

Modification de la ZP pour permettre la construction (diminution)

Compensation trouvée :

Agrandissement et revitalisation d'une autre ZP
(contrat agricole et valorisation d'un étang)

Les ONG acceptent cette solution mais veulent un engagement politique concret de la part de la commune:

- Modification des baux agricoles
- Conventions pour une exploitation agricole adaptée aux buts de protection
- Crédit public pour des travaux d'aménagement

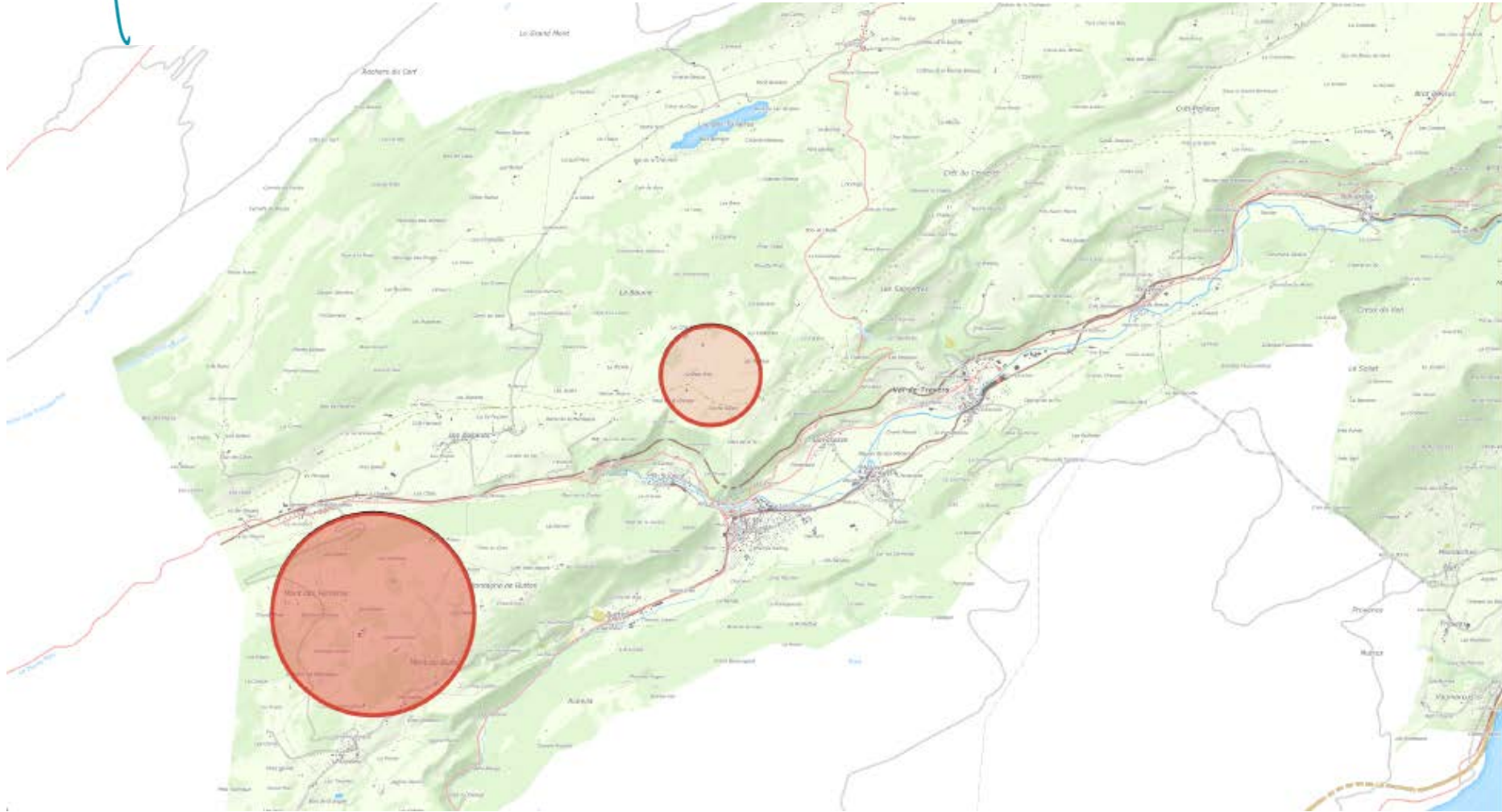
Exemple 2

Plusieurs ONG acceptent d'accompagner les promoteurs et les experts qui élaborent le projet de parc éolien de la Montagne de Buttes



LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles

LE VAL-DE-TRAVERS
qualités naturelles



Exemple 2

Plusieurs ONG acceptent d'accompagner les développeurs et les experts qui participent à l'élaboration du projet de parc éolien de la Montagne de Buttes

La présence d'ONG dans l'élaboration d'un projet permet de dépasser le strict cadre du minimum légal.

Le projet évolue. De nombreuses questions sont soulevées, traitées par les experts et finalement intégrées au dossier final qui est plus complet.

Un plus inclus dans ce dossier :

L'acceptation des mesures de compensation est attestée par la signature des propriétaires et des exploitants concernés par les mesures

Exemple 2

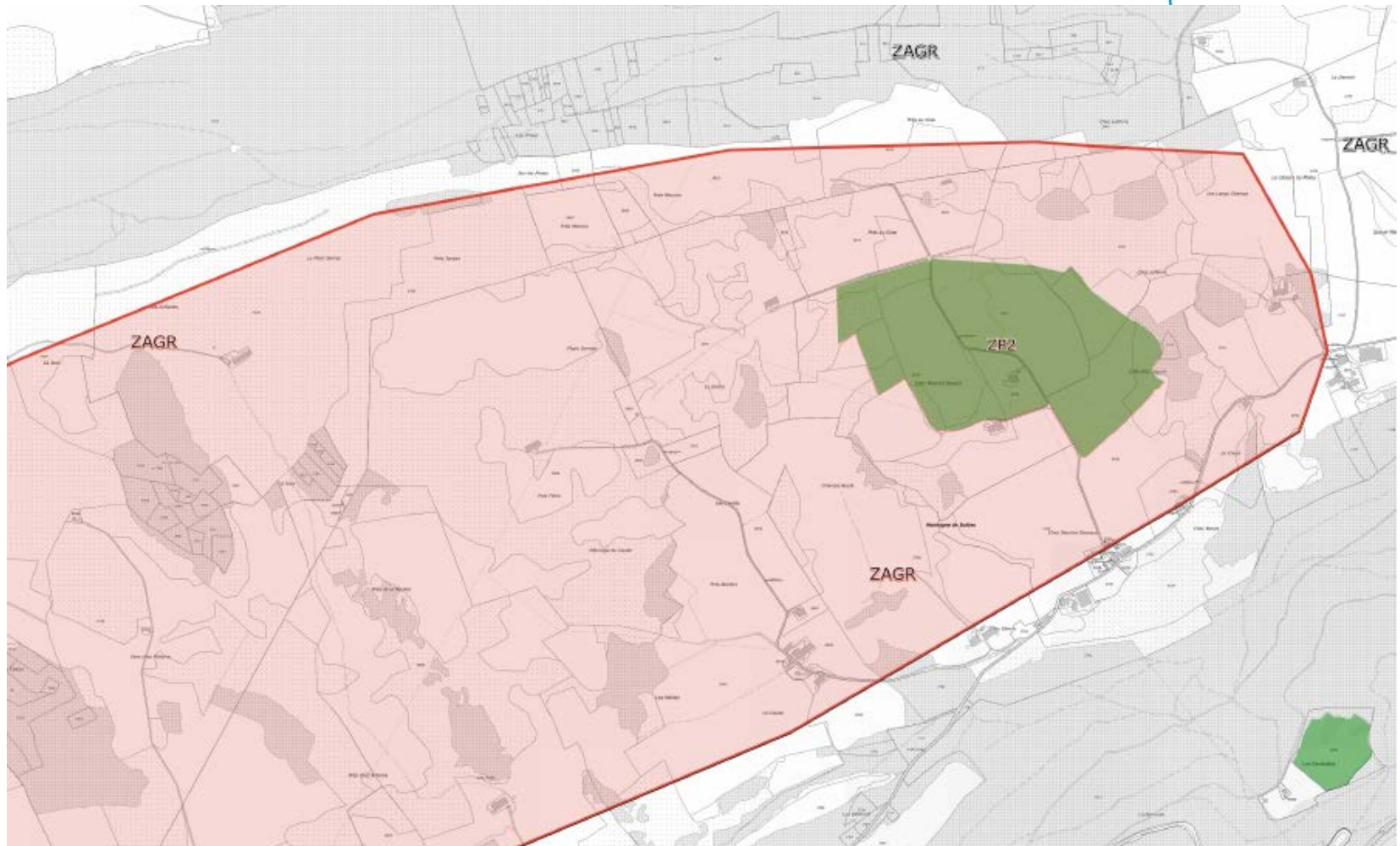
Plusieurs ONG acceptent d'accompagner les promoteurs et les experts qui élaborent le projet de parc éolien de la Montagne de Buttes

Les collectivités publiques doivent être maîtresses des décisions et du contenu final du rapport d'impact, et ceci, dans le cadre d'une défense d'un intérêt public qu'elles représentent.

Les ONG gardent leur entière indépendance dans l'analyse de l'EIE

Exemple 2

Le cas de la ZP « Chez Maurice Dessus »



Exemple 2

Le cas de la ZP « Chez Maurice Dessus »

Une éolienne, place de grutage et chemin d'accès touchent la ZP

Deux variantes possibles :

1. Modification de la position de l'éolienne
2. Modification de la ZP

Modification de l'éolienne

Pas une bonne solution au niveau des milieux et du paysage
Mais solution politiquement plus simple et sans recours possible.

Modification de la ZP

Meilleur du point de vue écologique
Solution jugée plus risquée politiquement du fait
de l'ouverture d'une procédure permettant des recours.

Exemple 2

Le cas de la ZP « Chez Maurice Dessus »

Le Conseil communal choisit de modifier la ZP

Accord de principe des ONG qui analysent les deux situations

Demande au Conseil général portée par l'exécutif

Référendum

Votation populaire communale

Les opposants au parc éolien saisissent cette votation pour relancer le débat pour ou contre

Acceptation de la modification de la ZP par la population (59%)

**Nous vous remercions de votre
attention et nous
répondons volontiers à vos questions**